



Programme des Nations Unies pour l'environnement

UNEP/MC/COP.2/12

Distr. générale
6 décembre 2018Français
Original : anglais

Conférence des Parties à la Convention
de Minamata sur le mercure
Deuxième réunion
Genève, 19-23 novembre 2018

Décision adoptée par la deuxième Conférence des Parties à la Convention de Minamata sur le mercure

MC-2/12 : Informations actualisées sur le budget pour 2019

La Conférence des Parties,

Rappelant sa décision MC-1/15 sur le programme de travail du secrétariat et le projet de budget pour l'exercice biennal 2018-2019,

Se félicitant de la contribution annuelle de la Suisse, qui accueille le secrétariat, d'un montant d'un million de francs suisses, qui est réparti à raison de 60 % au Fonds général d'affectation spéciale et de 40 % au Fonds d'affectation spéciale à des fins déterminées et qui doit servir en priorité à faciliter la participation de représentant(e)s de pays en développement à ses réunions,

Prenant note des contributions au Fonds général d'affectation spéciale versées par les Parties,

Constatant que le montant total de la réserve de trésorerie de la Convention dans le Fonds général d'affectation spéciale a été constitué en 2018,

Constatant avec satisfaction les contributions et les annonces de contributions au Fonds d'affectation spéciale à des fins déterminées faites par l'Autriche, la Finlande, la France, le Japon, la Norvège, les Philippines, la Suède, la Suisse et l'Union européenne,

Constatant également avec satisfaction les contributions et les annonces de contributions au Fonds d'affectation spéciale spécifique faites par l'Allemagne, l'Autriche, le Danemark, les États-Unis d'Amérique, la Norvège, les Pays-Bas, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Suède et la Suisse,

Rappelant qu'elle a prié le Secrétaire exécutif, dans sa décision MC-1/15, de préparer un budget pour l'exercice biennal 2020-2021, qu'elle examinerait à sa troisième réunion, en 2019,

I

Fonds général d'affectation spéciale pour la Convention de Minamata sur le mercure

1. *Prend note* du bilan fait par la Secrétaire exécutive des activités menées en 2018 et des dépenses financées au moyen du Fonds général d'affectation spéciale prévues pour 2018, qui figurent dans la note du secrétariat sur le programme de travail et le budget pour l'exercice biennal 2018-2019¹, ainsi que du rapport sur les activités menées par le secrétariat en 2018², et prend note

¹ UNEP/MC/COP.2/18.

² UNEP/MC/COP.2/17, annexe.

des ajustements qu'il est proposé de faire aux prévisions de dépenses dans le budget approuvé pour 2019 et des informations supplémentaires fournies dans le programme de travail et les fiches descriptives des activités inscrites au budget³ ;

2. *Engage* la Secrétaire exécutive, en tant que de besoin, à prélever sur le solde de trésorerie disponible dans le fonds général d'affectation spéciale en 2019 jusqu'à concurrence des ressources budgétaires dégagées pour les dépenses de personnel, à condition de ne pas faire passer le niveau des liquidités en dessous de la réserve de trésorerie, en vue d'améliorer la mise en œuvre rapide et efficace de la Convention, notamment par le partage avec les conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm de services de secrétariat pertinents, dont la prestation est assurée par la Directrice exécutive du Programme des Nations Unies pour l'environnement, selon qu'il convient et conformément à la décision MC-2/7 ;

3. *Approuve* le budget actualisé du Fonds général d'affectation spéciale pour 2019, qui s'élève à 4 080 374 dollars ;

4. *Autorise* la Secrétaire exécutive à prélever un montant de 237 300 dollars sur le solde excédentaire du Fonds général d'affectation spéciale disponible en 2019 ;

5. *Adopte* le barème indicatif des quotes-parts pour la répartition des dépenses de 2019 figurant dans le tableau 2 de la présente décision et autorise la Secrétaire exécutive, conformément au Règlement financier et aux Règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, à ajuster ce barème afin d'y inclure toutes les Parties pour lesquelles la Convention entrera en vigueur avant le 1^{er} janvier 2019 ;

6. *Rappelle* que les contributions au Fonds général d'affectation spéciale sont attendues le 1^{er} janvier de l'année pour laquelle ces contributions ont été budgétisées et prie les Parties de verser leurs contributions promptement et intégralement, afin de permettre au secrétariat d'effectuer ses travaux ;

II

Fonds d'affectation spéciale à des fins déterminées pour la Convention de Minamata sur le mercure

7. *Prend note* du bilan fait par la Secrétaire exécutive des activités menées en 2018 et des dépenses prévues pour 2018 qui seront financées au moyen du Fonds d'affectation spéciale à des fins déterminées, qui figurent dans la note du secrétariat sur le programme de travail et le budget pour l'exercice biennal 2018-2019, ainsi que du rapport sur les activités menées par le secrétariat en 2018, et prend note des ajustements qu'il est proposé de faire aux prévisions de dépenses dans le budget de 2019 et des informations supplémentaires fournies dans le programme de travail et le tableau budgétaire détaillé ;

8. *Prend également note* du projet de budget actualisé du Fonds d'affectation spéciale à des fins déterminées pour 2019, qui s'élève à 4 014 890 dollars des États-Unis ;

9. *Prie les Parties* et invite les non Parties à la Convention et les autres intéressés en mesure de le faire à contribuer au Fonds d'affectation spéciale à des fins déterminées pour appuyer les activités de renforcement des capacités et d'assistance technique du secrétariat de la Convention, conformément à l'article 14 de la Convention ;

10. *Invite les Parties* et les non Parties à la Convention et les autres intéressés en mesure de le faire à verser des contributions préaffectées au Fonds d'affectation spéciale à des fins déterminées afin de faciliter la participation de représentant(e)s de pays en développement et de pays à économie en transition à ses réunions et à celles de ses organes subsidiaires ;

III

Fonds d'affectation spéciale spécifique pour la Convention de Minamata sur le mercure

11. *Prend note* du rapport d'ensemble sur le Programme international spécifique visant à soutenir le renforcement des capacités et l'assistance technique et sur le Fonds d'affectation spéciale spécifique pour ces activités⁴ ;

³ UNEP/MC/COP.2/INF/9.

⁴ UNEP/MC/COP.2/9.

12. *Invite les Parties et les non Parties à la Convention et les autres intéressés en mesure de le faire à contribuer au Fonds d'affectation spéciale spécifique pour appuyer les activités de renforcement des capacités et d'assistance technique conformément à l'article 13 de la Convention ;*

IV

Préparatifs pour l'exercice biennal 2020–2021

13. *Prie la Secrétaire exécutive d'établir un budget pour l'exercice biennal 2020-2021, qu'elle examinera à sa troisième réunion en 2019, en expliquant les principes fondamentaux, les hypothèses et la stratégie de programmation sur lesquels repose ce budget et en présentant les dépenses pour cet exercice biennal par programme et par activité inscrite au budget, chaque activité étant accompagnée d'une fiche descriptive ;*

14. *Prie également la Secrétaire exécutive, dans le cadre de l'établissement du budget et du programme de travail pour l'exercice biennal 2020-2021, de présenter deux scénarios dont :*

a) *Un présentant le budget opérationnel maintenu à son niveau de 2019 en valeur nominale ;*

b) *Un faisant apparaître les modifications qu'il faudrait apporter au scénario visé ci-dessus pour répondre aux besoins prévus et couvrir les coûts ou réaliser des économies connexes ;*

15. *Prie en outre la Secrétaire exécutive, lors de l'élaboration du programme de travail et du budget pour 2020-2021, de prendre en considération les arrangements pertinents en matière de partage de services et les propositions en rapport avec la fourniture de services de secrétariat à la Convention de Minamata formulées par la Directrice exécutive du Programme des Nations Unies pour l'environnement, avec le concours de la Secrétaire exécutive de la Convention de Minamata et le soutien du Secrétaire exécutif des conventions de Bâle et de Stockholm et de la partie de la Convention de Rotterdam relevant du Programme des Nations Unies pour l'environnement, au sujet d'un cadre stable pour le partage des services pertinents, conformément au paragraphe 2 de la décision MC-2/7 ;*

16. *Rappelle le paragraphe 7 de l'article 5 des Règles de gestion financière et prie la Secrétaire exécutive d'accuser réception sans retard de toutes les annonces de contributions et de toutes les contributions acquittées et d'en informer les Parties par la publication d'informations actualisées sur l'état des contributions annoncées et acquittées sur le site Web de la Convention, et prie la Secrétaire exécutive de fournir des informations détaillées et actualisées sur les recettes et les dépenses effectives des trois fonds ;*

17. *Souligne que les propositions budgétaires doivent être réalistes et refléter les priorités convenues par l'ensemble des Parties dans le but d'assurer la viabilité et la stabilité du Fonds et du solde de trésorerie, y compris les contributions.*

Tableau 1

Budget pour 2019 du Fonds général d'affectation spéciale et du Fonds d'affectation spéciale à des fins déterminées révisé par la Conférence des Parties à sa deuxième réunion
(en dollars des États-Unis)

	<i>Budget approuvé pour 2019 par la Conférence des Parties à sa première réunion</i>		<i>Budget révisé approuvé pour 2019 par la Conférence des Parties à sa deuxième réunion</i>	
	<i>Fonds général d'affectation spéciale</i>	<i>Fonds d'affectation spéciale à des fins déterminées</i>	<i>Fonds général d'affectation spéciale</i>	<i>Fonds d'affectation spéciale à des fins déterminées</i>
A. Conférences et réunions				
1. Deuxième réunion de la Conférence des Parties				
1.1. Deuxième réunion	—	—	—	—
1.2. Réunions préparatoires régionales	—	—	—	—
1.3. Groupes d'experts intersessions dotés d'un mandat à durée déterminée prescrits par la Conférence des Parties à ses première et deuxième réunions	105 000	—	—	—
Groupe d'experts sur l'évaluation de l'efficacité	—	—	85 000	—

	<i>Budget approuvé pour 2019 par la Conférence des Parties à sa première réunion</i>		<i>Budget révisé approuvé pour 2019 par la Conférence des Parties à sa deuxième réunion</i>	
	<i>Fonds général d'affectation spéciale</i>	<i>Fonds d'affectation spéciale à des fins déterminées</i>	<i>Fonds général d'affectation spéciale</i>	<i>Fonds d'affectation spéciale à des fins déterminées</i>
Groupe d'experts sur les déchets de mercure	—	—	85 000	—
Total partiel	105 000	—	170 000	—
2. Troisième réunion de la Conférence des Parties				
2.1. Troisième réunion	840 000	640 000	840 000	640 000
2.1. Réunions préparatoires régionales	—	535 000	—	535 000
Total partiel	840 000	1 175 000	840 000	1 175 000
3. Bureau de la Conférence des Parties				
3.1. Réunions du Bureau	25 000	—	50 000	—
Total partiel	25 000	—	50 000	—
4. Comité de mise en œuvre et du respect des obligations				
4.1. Réunion du Comité	30 000	—	30 000	—
Coûts entraînés par certaines activités définies par le Comité, telles que la traduction des documents communiqués et la fourniture de services d'interprétation pendant la réunion, selon que de besoin	—	—	20 000	—
Total partiel	30 000	—	50 000	—
Total (A)	1 000 000	1 175 000	1 110 000	1 175 000
B. Renforcement des capacités et assistance technique				
5. Programme de renforcement des capacités et d'assistance technique de la Convention de Minamata				
5.1. Activités intersectorielles	—	360 000	—	360 000
5.2. Étude d'impact	—	—	—	—
5.3. Outils et méthodes	—	60 000	—	60 000
5.4. Évaluation des besoins	—	—	—	—
5.5. Activités de développement de capacités spécifiques	—	600 000	—	600 000
5.6. Activités de renforcement des capacités menées sur demande	—	960 000	—	960 000
Total (B)	—	1 980 000	—	1 980 000
C. Activités scientifiques et techniques				
6. Appui scientifique aux États Parties à la Convention de Minamata				
6.1. Appui scientifique aux États Parties à la Convention	—	—	—	238 000
Prestation de services consultatifs pour appuyer les travaux relatifs aux sites contaminés	—	—	—	10 000
Total partiel	—	—	—	248 000
7. Évaluation de l'efficacité et plan mondial de surveillance				
7.1. Évaluation de l'efficacité et plan mondial de surveillance	—	—	—	—
Total partiel	—	—	—	—
8. Rapports nationaux présentés au titre de la Convention de Minamata				
8.1. Rapports nationaux présentés au titre de la Convention de Minamata	30 000	—	30 000	—
Total partiel	30 000	—	30 000	—
Total (C)	30 000	—	30 000	248 000
D. Gestion des connaissances et de l'information et communication				
9. Publications				

	<i>Budget approuvé pour 2019 par la Conférence des Parties à sa première réunion</i>		<i>Budget révisé approuvé pour 2019 par la Conférence des Parties à sa deuxième réunion</i>	
	<i>Fonds général d'affectation spéciale</i>	<i>Fonds d'affectation spéciale à des fins déterminées</i>	<i>Fonds général d'affectation spéciale</i>	<i>Fonds d'affectation spéciale à des fins déterminées</i>
9.1. Publications	30 000	—	30 000	—
Total partiel	30 000	—	30 000	—
10. Communication, information et sensibilisation du public				
10.1. Communication, information et sensibilisation du public	50 000	—	150 000	—
Total partiel	50 000	—	150 000	—
Total (D)	80 000	—	180 000	—
E. Gestion globale				
11. Direction exécutive et administration				
11.1. Gestion globale	1 930 950	—	1 930 950	—
11.2. Frais de voyage du personnel	150 000	—	150 000	—
Total partiel	2 080 950	—	2 080 950	—
12. Coopération et coordination au niveau international				
12.1. Coopération sur le programme en matière de développement durable et d'environnement dans son ensemble	—	—	—	—
12.2. Coopération au sein du groupe produits chimiques et déchets	—	—	—	—
12.3. Autres questions de coopération et de coordination	—	—	—	—
Total partiel	—	—	—	—
13. Ressources financières et mécanisme de financement				
13.1. Mécanisme de financement	—	—	—	—
13.2. Ressources financières	—	—	—	—
Total partiel	—	—	—	—
Total (E)	2 080 950	—	2 080 950	—
F. Activités juridiques et de politique générale				
14. Activités juridiques et de politique générale				
14.1. Activités juridiques et de politique générale	—	—	—	150 000
Total (F)	—	—	—	150 000
G. Entretien des locaux et services				
15. Entretien des locaux et services				
15.1. Entretien des locaux et services	160 000	—	160 000	—
Total partiel	160 000	—	160 000	—
16. Services informatiques				
16.1. Services informatiques	50 000	—	50 000	—
Total partiel	50 000	—	50 000	—
Total (G)	210 000	—	210 000	—
Ressources requises pour toutes les activités				
Total (A à G), à l'exclusion des dépenses d'appui au programme	3 400 950	3 155 000	3 610 950	3 553 000
Dépenses d'appui au programme	442 124	410 150	469 424	461 890
Total (A à G), à l'exclusion des dépenses d'appui au programme	3 843 074	3 565 150	4 080 374	4 014 890
Économies réalisées en 2018	—	—	237 300	—

	<i>Budget approuvé pour 2019 par la Conférence des Parties à sa première réunion</i>		<i>Budget révisé approuvé pour 2019 par la Conférence des Parties à sa deuxième réunion</i>	
	<i>Fonds général d'affectation spéciale</i>	<i>Fonds d'affectation spéciale à des fins déterminées</i>	<i>Fonds général d'affectation spéciale</i>	<i>Fonds d'affectation spéciale à des fins déterminées</i>
Total, 2019	3 843 074	3 565 150	3 843 074	4 014 890
Total des ressources requises pour 2019		7 408 224		7 857 964

Tableau 2
**Barème indicatif des quotes-parts au Fonds général d'affectation spéciale
pour les contributions de 2019***
(en dollars des États-Unis)

<i>Partie</i>		<i>Barème de l'ONU (%)</i>	<i>Barème indicatif de la Convention de Minamata (maximum : 22% ; minimum : 0,010 %) (%)</i>	<i>Contribution devant être versée par les Parties pour 2019</i>	
Total	Groupe	Afrique			
1	1	Bénin	0,003	0,010	329
2	2	Botswana	0,014	0,019	619
3	3	Burkina Faso	0,004	0,010	329
4	4	Tchad	0,005	0,010	329
5	5	Djibouti	0,001	0,010	329
6	6	Eswatini	0,002	0,010	329
7	7	Gabon	0,017	0,023	752
8	8	Gambie	0,001	0,010	329
9	9	Ghana	0,016	0,022	707
10	10	Guinée	0,002	0,010	329
11	11	Lesotho	0,001	0,010	329
12	12	Madagascar	0,003	0,010	329
13	13	Mali	0,003	0,010	329
14	14	Mauritanie	0,002	0,010	329
15	15	Maurice	0,012	0,016	530
16	16	Namibie	0,010	0,013	442
17	17	Niger	0,002	0,010	329
18	18	Nigéria	0,209	0,281	9 239
19	19	Rwanda	0,002	0,010	329
20	20	Sao Tomé-et-Principe	0,001	0,010	329
21	21	Sénégal	0,005	0,010	329
22	22	Seychelles	0,001	0,010	329
23	23	Sierra Leone	0,001	0,010	329
24	24	Togo	0,001	0,010	329
25	25	Zambie	0,007	0,010	329
Total	Groupe	Asie-Pacifique			
26	1	Afghanistan	0,006	0,010	329
27	2	Chine	7,921	10,648	350 159
28	3	Inde	0,737	0,991	32 580
29	4	Indonésie	0,504	0,677	22 280

<i>Partie</i>			<i>Barème de l'ONU (%)</i>	<i>Barème indicatif de la Convention de Minamata (maximum : 22% ; minimum : 0,010 %) (%)</i>	<i>Contribution devant être versée par les Parties pour 2019</i>
30	5	Iran (République islamique d')	0,471	0,633	20 821
31	6	Japon	9,680	13,012	427 918
32	7	Jordanie	0,020	0,027	884
33	8	Kiribati	0,001	0,010	329
34	9	Koweït	0,285	0,383	12 599
35	10	République démocratique populaire lao	0,003	0,010	329
36	11	Liban	0,046	0,062	2 033
37	12	Mongolie	0,005	0,010	329
38	13	Palaos	0,001	0,010	329
39	14	Samoa	0,001	0,010	329
40	15	Singapour	0,447	0,601	19 760
41	16	Sri Lanka	0,031	0,042	1 370
42	17	République arabe syrienne	0,024	0,032	1 061
43	18	Thaïlande	0,291	0,391	12 864
44	19	Émirats arabes unis	0,604	0,812	26 701
45	20	Viet Nam	0,058	0,078	2 564
Total	Groupe	Europe centrale et orientale			
46	1	Arménie	0,006	0,010	329
47	2	Bulgarie	0,045	0,060	1 989
48	3	Croatie	0,099	0,133	4 376
49	4	Tchéquie	0,344	0,462	15 207
50	5	Estonie	0,038	0,051	1 680
51	6	Hongrie	0,161	0,216	7 117
52	7	Lettonie	0,050	0,067	2 210
53	8	Lituanie	0,072	0,097	3 183
54	9	République de Moldova	0,004	0,010	329
55	10	Roumanie	0,184	0,247	8 134
56	11	Slovaquie	0,160	0,215	7 073
57	12	Slovénie	0,084	0,113	3 713
Total	Groupe	Amérique latine et Caraïbes			
58	1	Antigua-et-Barbuda	0,002	0,010	329
59	2	Argentine	0,892	1,199	39 432
60	3	Bolivie (État plurinational de)	0,012	0,016	530
61	4	Brésil	3,823	5,139	169 001
62	5	Chili	0,399	0,536	17 638
63	6	Costa Rica	0,047	0,063	2 078
64	7	Cuba	0,065	0,087	2 873
65	8	République dominicaine	0,046	0,062	2 033
66	9	Équateur	0,067	0,090	2 962
67	10	El Salvador	0,014	0,019	619
68	11	Guyana	0,002	0,010	329
69	12	Honduras	0,008	0,010	329
70	13	Jamaïque	0,009	0,010	329
71	14	Mexique	1,435	1,929	63 436

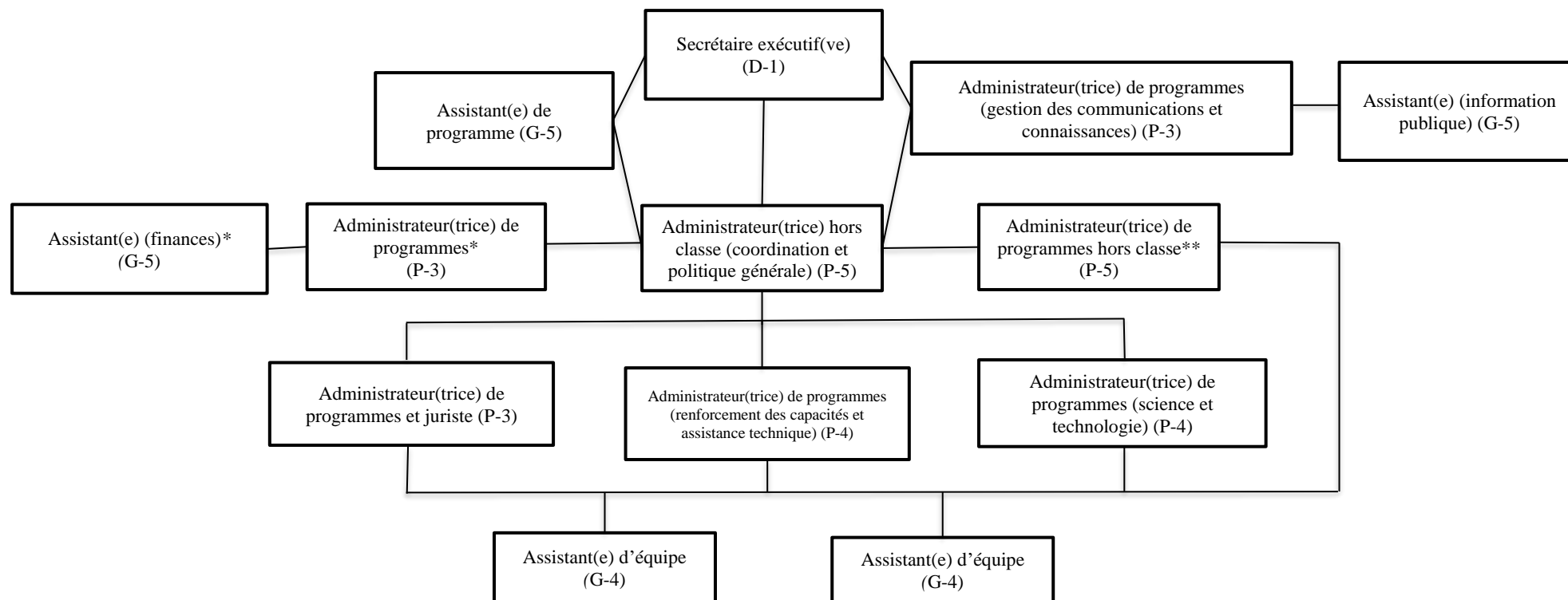
<i>Partie</i>			<i>Barème de l'ONU (%)</i>	<i>Barème indicatif de la Convention de Minamata (maximum : 22% ; minimum : 0,010 %) (%)</i>	<i>Contribution devant être versée par les Parties pour 2019</i>
72	15	Nicaragua	0,004	0,010	329
73	16	Panama	0,034	0,046	1 503
74	17	Paraguay	0,014	0,019	619
75	18	Pérou	0,136	0,183	6 012
76	19	Saint-Kitts-et-Nevis	0,001	0,010	329
77	20	Suriname	0,006	0,010	329
78	21	Uruguay	0,079	0,106	3 492
Total	Groupe	États d'Europe occidentale et autres États			
79	1	Autriche	0,720	0,968	31 829
80	2	Belgique	0,885	1,190	39 123
81	3	Canada	2,921	3,926	129 127
82	4	Danemark	0,584	0,758	25 817
83	5	Union européenne	2,500	2,500	82 215
84	6	Finlande	0,456	0,613	20 158
85	7	France	4,859	6,532	214 799
86	8	Allemagne	6,389	8,588	282 435
87	9	Islande	0,023	0,031	1 017
88	10	Liechtenstein	0,007	0,010	329
89	11	Luxembourg	0,064	0,086	2 829
90	12	Malte	0,016	0,022	707
91	13	Monaco	0,010	0,013	442
92	14	Pays-Bas	1,482	1,992	65 514
93	15	Norvège	0,849	1,141	37 531
94	16	Portugal	0,392	0,527	17 329
95	17	Suède	0,956	1,285	42 261
96	18	Suisse**	1,140	1,532	50 395
97	19	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	4,463	5,999	197 293
98	20	États-Unis d'Amérique	22	22,000	723 492
Total général				100,00	3 288 599

* Le présent tableau des contributions a été établi sur la base de l'état de ratification au 18 septembre 2018 en ce qui concerne 98 Parties à la Convention de Minamata sur le mercure.

* La contribution du pays hôte (Suisse) comprend la contribution au Fonds général d'affectation spéciale, qui est indiquée dans le tableau à titre d'information.

Annexe à la décision MC-2/12

Organigramme du secrétariat de la Convention de Minamata sur le mercure



* Postes financés au moyen des ressources destinées à l'appui aux programmes.

** Postes financés au moyen des contributions volontaires.